



Ref : CA2021/67

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DÉCEMBRE 2021

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DISPOSITIF D'AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE POUR LES ÉTUDIANT(E)S
EN LICENCE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

➡ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du **10 décembre 2021** réuni sous la présidence de **Monsieur Lionel LARRÉ**,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.123-3, L.612-3-I), L.612-3, L.712-3, L.821-1, et D.612-1-14,

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants (loi ORE),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence,

Vu la délibération CA2020/55 du 11 décembre 2020,

Vu la délibération CA2021/41 du 16/07/2021 relative au dispositif d'aide à la mobilité internationale des étudiant(e)s en licence LLCEr,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1 : Est approuvé par le conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne le dispositif d'aide à la mobilité tel que présenté en pièce jointe à la présente délibération.

Article 2: La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré (en mode hybride présentiel & à distance) par le conseil d'administration, à Pessac, le 10 décembre 2021.

Membres présents	20
Membres représentés	11
Abstention (s)	0
Votants	31
Blanc(s) ou nul(s)	0
Suffrages exprimés	31
Pour	31
Contre	0

Le Président,


Lionel LARRÉ.
PRÉSIDENCE

Publié le :

- 5 JAN. 2022

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux :

- 5 JAN. 2022